

Faits d'actualité

J. H.

Volume 35, numéro 1, 1967

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103605ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103605ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

H., J. (1967). Faits d'actualité. *Assurances*, 35(1), 52–58.
<https://doi.org/10.7202/1103605ar>

Faits d'actualité

par

J. H.

52 I — De la difficulté de la preuve dans les incendies criminels.

On a annoncé récemment que le gouvernement du Québec fera enquête sur les procédés employés par la police pour obtenir des criminels la preuve nécessaire à leur arrestation.¹ Il semble que, dans certains cas, la police a été d'une grande brutalité. L'enquête révélera les faits et surtout, croit-on, ceux qui ont accompagné certaines poursuites intentées dans des cas d'incendie criminel. Ce domaine est un de ceux qui présentent les plus grandes difficultés. La preuve du crime est presque impossible à faire. Pour se procurer les éléments voulus d'une poursuite, il semble que, dans certains cas, on soit allé un peu loin. Il est inadmissible que la justice ait recours à une très grande brutalité dans ses interrogatoires. Il faut aussi que le prévenu ait les moyens de se défendre et qu'on les lui donne même pendant qu'on procède à l'enquête préliminaire. Autrement on risque d'ériger un système de violence qu'on a reproché avec raison à l'odieux régime nazi. D'un autre côté, il faudrait bien qu'on veille à ne pas enlever

¹ Depuis, une commission d'enquête a été instituée sous la présidence d'un ancien bâtonnier du Barreau provincial, Me Yves Prévost. Elle siège depuis quelque temps déjà.

Voici en résumé ce sur quoi porte l'enquête:

- a) les moyens à la disposition des corps policiers dans la lutte contre le crime et les méthodes d'enquêtes policières;
- b) l'efficacité des lois en matière criminelle et pénale;
- c) le traitement fait aux prévenus en détention;
- d) le respect du droit des prévenus à obtenir les services d'un procureur et les relations entre prévenus et avocats;
- e) l'expédition et la conduite des affaires devant les tribunaux de juridiction criminelle et pénale.

à la police certains moyens licites d'interrogation, sans lesquels elle peut difficilement faire une partie importante de son métier. Qu'on ne lui permette pas les procédés chers à James Bond, très bien ! Mais qu'on n'empêche pas Maigret d'employer toute la force de sa dialectique pour sortir la vérité du puits où elle se terre. Sinon, encore une fois, on risque d'enlever à la justice une part de ses moyens. Et surtout, au cours d'une enquête publique, qu'on fasse bien attention de ne pas discréditer ses agents complètement, même pour un temps. Dans la "Tête des autres" et dans d'autres pièces bien ou mal bâties, on est très sévère pour la justice. Ailleurs, on accuse souvent la police d'être rude, dure. Chez Guignol, tout le monde rit de la voir ridiculisée. Il est vrai qu'elle est parfois implacable, même avec les honnêtes gens; mais en la jugeant, il ne faudrait pas lui enlever ses moyens d'actions. Or, dans le cas des incendies volontaires, la preuve n'est pas toujours possible sans quelques "torsions de bras".¹ Ce ne doit pas être un programme, mais il ne faudrait pas non plus rendre le travail des policiers ou des enquêteurs presque impossible. Comment veut-on faire avouer sa culpabilité au criminel qui a mis le feu ou l'a fait mettre, à moins d'avoir affaire à un sous-ordre, à un faible de caractère ou à moins que les faits soient tellement évidents qu'ils confondent facilement le coupable ? Il semble qu'à cause d'une quasi impunité, dans ce domaine, on se heurte à des bandes bien organisées qui n'ont pas hésité devant les incendies, les disparitions de témoins, les assassinats: toutes choses qui ne sont pas du travail d'amateur.

53

Quand l'incendie volontaire se répand, le public est exposé non seulement à perdre ses biens, mais à perdre la vie, comme des exemples récents l'ont démontré.

¹ Au sens que donnait M. René Lévesque à ces mots quand il prenait part à un débat avec les étudiants de l'Université de Montréal sur la formule Fulton-Favreau.

54 C'est un dilemne bien difficile à trancher. Mais il est un fait que l'on ne peut tolérer, et c'est la grande brutalité de la police. Si elle peut donner quelques résultats immédiats, elle est à craindre à long ou à court terme. C'est sans doute ce sentiment qui a fait que le Barreau se soit entremis auprès du gouvernement pour demander qu'il fasse enquête. De leur côté, les associations de pompiers et de policiers ont demandé qu'on englobe dans l'enquête tous les aspects de la justice dans la province, enfin de faire disparaître certaines anomalies bien inexplicables, ce qui ne manque pas d'intérêt non plus.

II — La tarification automobile est-elle équitable ?

La méthode actuelle de tarification en assurance-automobile est-elle satisfaisante se demande M. J. P. Corr dans un article paru dans un des derniers numéros de *Canadian Underwriter*.¹ Il émet un doute et, de cela, on doit lui savoir gré, car jusqu'ici, à quelques exceptions près, les assureurs ont été convaincus qu'ils étaient dans la vraie voie, la seule possible. M. Corr se demande, par exemple, s'il est équitable de traiter de la même manière:

a) celui qui a eu un accident qui a coûté \$45.00 et celui dont le sinistre implique une responsabilité grave parce qu'il a tous les torts. Charger le dossier de la même manière parce que l'assureur a remplacé un pare-chocs et parce qu'il a réglé des dommages très sérieux par suite de l'imprudence, de l'irréflexion ou de la maladresse de l'assuré, n'est-ce pas traiter l'assuré d'une manière injuste dans le premier cas par rapport au second ? À toute fin utile, les deux entraînent une même différence de prime au renouvellement. Or, l'un a eu un accident bénin et l'autre représente un cas grave parce que l'assuré est à blâmer.

¹ Is Auto Rating Equitable ? par J. P. Corr, F.I.I.C., dans "Canadian Underwriter" du 1er octobre 1966.

b) celui qui a eu un accident et n'a pas de dossier de police et celui dont le dossier des condamnations est lourd. *"Conviction frequency is a reliable and stable measure predictive of future accident involvement". "Violation of traffic laws (reckless driving, speeding, failing to stop at stop signs, etc.) is often cited as being a precipating factor in accident involvement"*. La fréquence des sinistres et des condamnations est surtout un élément de sélection, mais il pourrait aussi être un facteur de tarification qu'il faudrait sans doute étudier davantage.

55

En s'exprimant ainsi, M. Corr rejoint la préoccupation de plusieurs de nos collaborateurs. Pourquoi faut-il que, dans un commerce comme l'assurance, on n'ait pas des équipes de chercheurs — statisticiens, psychologues, actuaires, etc. — pour étudier les méthodes actuelles de sélection et de tarification, le comportement des conducteurs, leurs faiblesses, les causes de sinistres, les solutions possibles? Tout cela se fait dans d'autres domaines et à grands frais. Pourquoi ne le ferait-on pas dans l'assurance-automobile où une certaine logique s'établit simplement quand on a perdu beaucoup d'argent? C'est un besoin de logique que veut noter M. Corr, croyons-nous. C'est cela que nous espérons nous-mêmes, sans trop croire à une réalisation immédiate, cependant. Mais la grâce n'a-t-elle pas atteint d'autres gens sur ce qu'on a appelé leur chemin de Damas? Sans souhaiter que nos tarificateurs soient frappés aussi brutalement par l'Idée, que Saint-Paul le fut quand il fut précipité de son cheval, ne peut-on émettre le vœu qu'ils se laissent gagner petit à petit par une idée qui ressort de la logique des faits?

III — Arda

En 1961, le gouverneur fédéral et certains gouvernements provinciaux ont fait une entente sous le nom de

Arda. L'intention, c'est de venir en aide aux milieux agricoles désavantagés, en exécutant certains aménagements aux frais des gouvernements intéressés. L'entente prévoit aussi des travaux de recherches destinés à les dépanner ou à mettre à la disposition des services privés et officiels des données utiles pour orienter la production différemment ou pour la faciliter.

56 Voici en quelques mots plus précis l'objet de la convention:

"La loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, proclamée le 22 juin 1961, vise à aider les ruraux à s'adapter aux transformations d'ordre social, économique et technologique qui influent sur leurs moyens d'existence. A cette fin, la loi assure la réalisation de programmes qui permettent de mieux utiliser les terres, surtout les terres agricoles marginales et sous-marginales, de conserver et d'améliorer la productivité des terres propres à l'agriculture, de mettre en valeur et de conserver les approvisionnements d'eau en milieu rural, de créer de meilleures possibilités de revenu et d'emploi dans les centres ruraux et d'effectuer les recherches nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes." ¹

Les programmes sont importants. Ainsi, pour la période allant de 1962 à 1965, ils ont atteint \$60 millions répartis entre 729 projets différents, dont le rapport donne l'énumération et le détail. L'exécution relève de la province intéressée. Les gouvernements se divisent le coût, l'État central payant, toutefois, en totalité les travaux de recherche qui se rapportent à l'ensemble du pays.

Les réalisations vont de l'assainissement des terres à la culture des bleuets, à l'aménagement des boisés de ferme, à

¹Répertoire des travaux, 1962-1965. Imprimeur de la Reine à Ottawa ou à Québec.

la construction d'outillages collectifs destinés à aider une région, comme la magnifique installation de ski du Mont Saint-Anne, près de Québec, et à l'étude de la situation économique des familles en milieu rural. Tout cela est intéressant, même si on se préoccupe surtout de cas particuliers ou régionaux. On y trouve une indication des collaborations possibles entre les gouvernements du Canada au niveau des régions et des individus. Là où des projets ont été étudiés, il y a des terres pauvres, des populations qui peinent dans des conditions pénibles pour tirer de la terre ou du milieu un minimum de rendement. L'accord tente d'améliorer leur sort, comme on l'a fait en France pour des régions entières, dans le midi, en particulier.

57

On doit se réjouir de l'effort qui est fait pour venir en aide aux milieux ruraux sous-développés. Peut-être, ainsi, parviendra-t-on à trouver des solutions valables à des programmes individuels ou collectifs d'envergure. A cela s'ajoutent des études régionales, comme celles que le gouvernement provincial a consacrées à la Gaspésie. De tout temps, on s'est préoccupé de sa pénible situation mais jusqu'ici, on a relativement peu fait pour régler ses problèmes dont la nature du sol, l'éloignement, l'inefficacité du matériel de pêche, l'émigration de la jeunesse vers les villes ne sont pas les moindres.



Arda, ne pourrait-elle également s'intéresser, par exemple, à l'entreposage des légumes et des fruits pour que les fraises, les framboises, les bleuets, les pommes, les tomates et certains légumes puissent être mis de côté après la récolte jusqu'à l'hiver. Ainsi, le producteur bénéficierait du prix des primeurs dont tirent avantage les régions avantagées par le climat comme la Californie, la Floride et la péninsule ontarienne suivant les saisons. Quand nos gens apportent leurs

produits au marché, les prix sont au plus bas. Le même effort donne à ce moment-là la moitié du rendement.

58 C'est par des travaux de recherche et par l'exécution de projets de ce genre, qu'ils soient d'Arda ou d'autres sources, qu'on trouvera des solutions à nos très graves problèmes agricoles. Trois sont essentiels: le choix, la qualité et la quantité de la production. Deux autres sont très importants: le moment de la vente et le prix, dans une économie où on doit faire face à de plus avantagés par la nature du sol, le climat, l'éloignement ou l'initiative individuelle ou collective des intéressés. Si on ne peut rien contre le climat, on peut améliorer le sol, faciliter et améliorer la qualité du produit et choisir l'époque de la vente. C'est l'homme qui intervient alors avec son imagination et ses moyens d'exécution. Ailleurs, on a eu d'étonnantes réalisations. Il nous appartient d'en rechercher davantage au Canada. Arda est un exemple de ce qui peut être fait.